



Sixième partie Charte Natura 2000

du Site "Sologne" FR 2402001





I - PRÉSENTATION DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

Situé totalement en région Centre, entre les vallées de la Loire au Nord et du Cher au Sud, le site Natura 2000 « Sologne » couvre 346 000 hectares environ sur les trois départements du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret.

Ce site, caractérisé par des sols acides, secs ou humides, correspond à un ensemble d'écosystèmes interdépendants, modelés par une histoire géologique et humaine commune. Il y a été recensé 23 habitats et 32 espèces d'intérêt européen, qui reflètent bien une mosaïque de milieux représentée par une succession de bois (60 % du territoire), d'étangs (près de 3 000 pour 11 000 ha), de landes sèches et humides (10 %), de prairies et terres agricoles entrecoupées de nombreux petits cours d'eau.

II - DÉFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en oeuvre du document d'objectifs en application des articles R.414-11, R.412-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement et de l'article 143 de la loi DTR du 23/02/2005.

Alors que le Contrat Natura 2000 permet de financer des travaux de restauration et de meilleure gestion des milieux d'intérêt patrimonial, la Charte permet aux propriétaires (et à leurs ayants droit) situés dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose des frais de mise en oeuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux (notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la TFNB). L'adhésion à la Charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques (investissements forestiers) ou d'exonérations fiscales (régime Monichon, Impôt Sur la Fortune). Elle permet l'accès à la certification PEFC.

L'adhésion à la Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000 (pour des habitats d'intérêt communautaire qui nécessiteraient des travaux de gestion et/ou de restauration). Un Contrat et une Charte peuvent être souscrits sur une même propriété, ils ne portent pas sur les mêmes parcelles.

La Charte s'applique à l'ensemble du site Natura 2000 et donc à tout ou partie d'un territoire localisé à l'intérieur du site "Sologne". Elle concerne tous les milieux naturels ou semi-naturels.

C'est le propriétaire (ou ses ayant droits) qui choisit les parcelles cadastrales sur lesquelles il souhaite adhérer à la Charte. Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieu, présents sur les parcelles engagées.

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le **respect de la réglementation en vigueur** : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides...





Ces réglementations peuvent être consultées auprès des Préfectures, de la DREAL Centre, des DDT...

La durée de la Charte est de 5 ans.

La Charte s'appuie sur deux notions distinctes :

- les **recommandations** de gestion qui ne sont pas soumises à contrôle,
- les **engagements**, qui feront eux, l'objet de contrôles. En cas de non respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue pour une durée de un an, ce qui entraîne la suspension des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Il s'agit de "bonnes pratiques" de gestion des milieux naturels, cohérentes avec les enjeux de conservation identifiés par le DOCOB sur le site "Sologne". Ils découlent des usages et savoir-faire locaux favorables à la conservation des milieux naturels, des espèces qui y vivent et d'une manière plus générale aux caractéristiques écologiques de la Sologne.

La Charte repose sur deux groupes de mesures :

- **des mesures générales,**
- **des mesures applicables par grand type d'occupation du sol** : étangs, mares et fossés, cours d'eau, landes humides et formations tourbeuses, landes et pelouses sèches, prairies naturelles, milieux herbeux, boisements, haies, alignements et arbres isolés.

III - MESURES GÉNÉRALES

Ces mesures concernent l'ensemble des activités susceptibles d'intéresser les milieux solognots : production agricole, piscicole et forestière, ainsi que les activités de loisirs et de tourisme, dans l'objectif du respect des espèces et de la diversité de l'occupation du sol.

Recommandations générales

L'adhérent à la Charte Natura 2000 veille à maintenir dans un bon état de conservation les habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le territoire objet de la Charte, et en particulier en évitant :

- ⇒ l'introduction d'espèces animales ou végétales mentionnées comme envahissantes dans le DOCOB,
- ⇒ le stockage des bois en provenance des coupes sur les sols très humides, engorgés, marécageux ou tourbeux,
- ⇒ le drainage des terrains très humides, engorgés, marécageux ou tourbeux,





- ⇒ la création de nouvelles cultures à gibier au sein des habitats d'intérêt communautaire, en particulier lors du renouvellement des baux de chasse.

L'adhérent fournira, si possible, à l'appui de sa demande d'adhésion à la Charte, un plan indicatif de localisation des mares, clairières, haies, gros arbres sénescents ou têtards présents sur le territoire objet de la Charte.

Engagements généraux (G)

Engagement G1 : Accès et expertise

Tout adhérent à la Charte Natura 2000 s'engage à autoriser l'accès aux personnes ou organismes agréés par les services de l'État (DREAL, DDT, structure animatrice, experts du CBNBP...) sur les parcelles concernées par la Charte en vue de l'inventaire, de la description des habitats et espèces d'intérêt communautaire éventuellement présents et de l'évaluation de leur état de conservation.

La ou les date(s) de visite sont fixées conjointement entre le propriétaire ou ses ayants-droit et l'expert désigné par les services de l'État. La présence du propriétaire ou d'une personne agréée est souhaitable, mais pas exigée.

S'il en fait la demande, le rapport final de l'expertise sera communiqué au propriétaire (ou à ses ayants-droit) par la DDT.

En dehors de la structure animatrice et des experts désignés par les services de l'État, porteurs d'une lettre de mission, aucune personne ou organisme n'est habilité à effectuer des expertises au titre de Natura 2000.

Point de contrôle : absence de refus d'accès.

Engagement G 2 : Documents de gestion durable

Concernant les parcelles sur lesquelles il appliquera la Charte, l'adhérent s'engage, si nécessaire, à mettre en cohérence avec les engagements souscrits, ou à faire agréer dans un délai de 3 ans, tout document de gestion durable (aménagement forestier, PSG, RTG, CBPS).

Points de contrôle : attestation de compatibilité délivrée par le CRPF ; avenant au PSG ; aménagement forestier (pour les forêts publiques).

IV - MESURES APPLICABLES AUX GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL

Même si elles concernent globalement les grands types d'occupation du sol, les mesures ci-après visent, de manière directe ou indirecte, le maintien "en bon état de conservation" des espèces et habitats d'intérêt communautaire. C'est pourquoi il en est fait mention ci après.

Pour plus d'information, on pourra se référer au Document d'objectifs (accessible sur le site Internet de la DREAL Centre), au Guide des habitats d'intérêt européen en Sologne (disponible auprès de la DREAL Centre et sur son site Internet)...

A - LES ÉTANGS

Habitats d'intérêt européen concernés :

- Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe (3110)





- Communautés annuelles des rives exondées des eaux oligotrophes et mésotrophes (3130)
- Plans d'eau eutrophes (3150)
- Dépressions sur substrats tourbeux à Rhynchospore (7150)

Espèces d'intérêt européen concernées :

- Flûteau nageant (1831)
- Caldésie à feuilles de Parnassie (1832)

Recommandations :

- ⇒ afin de conserver un bon intérêt biologique, et dans le cadre d'une production piscicole, limiter l'apport de chaux à moins de 300 kg/ha après chaque pêche (à calculer de préférence sur la base d'une analyse). Cette chaux devrait être épandue sous forme pulvérulente à la surface de l'eau et non en masse au fond du plan d'eau, en évitant d'en apporter sur les rives annuellement exondées et sur la queue de l'étang ;
- ⇒ éviter toute plantation d'essences arborées en bordure d'étangs (peupliers, résineux notamment) ;
- ⇒ surveiller l'installation éventuelle de la Jussie et signaler sa présence, le plus rapidement possible à la structure animatrice ou au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ;
- ⇒ privilégier un assec estival tous les 10 ans environ afin de minéraliser les sédiments.

Engagements étangs (E)

Engagement E1

Pratiquer une vidange sur la période couverte par la Charte.

Points de contrôle : déclaration de vidange pendant la durée de la Charte.

Engagement E2

Ne pas contrecarrer le marnage naturel consécutif à l'irrégularité de l'alimentation en eau, (baisse du niveau de l'eau au cours de la période estivale par exemple).

Point de contrôle : absence d'un dispositif d'alimentation artificielle en eau (pompe, ...).

Engagement E3

Ne pas installer de nouveau dispositif attractif pour le sanglier à moins de 10 m des berges, ou l'interdire au plus tard lors du renouvellement du bail de chasse (conformité des mandats aux engagements de la Charte).

Point de contrôle : absence d'un tel dispositif ; mention de cette disposition dans le bail de chasse.

B - LES MARES ET FOSSÉS

Habitats d'intérêt européen concernés :

- Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe (3110)





- Communautés annuelles des rives exondées des eaux oligotrophes et mésotrophes (3130)
- Plans d'eau, dépressions et fossés eutrophes (3150)

Espèces d'intérêt européen concernées :

- Fluteau nageant (1831)
- Caldésie à feuilles de Parnassie (1832)
- Triton crêté (1166)
- Cordulie à corps fin (1041)
- Agrion de mercure (1044)

Recommandations :

- ⇒ lors d'un entretien courant, éviter de curer la totalité du fond ; si possible laisser reposer au moins deux jours les boues de curage sur la berge, si elles doivent être évacuées ;
- ⇒ éviter d'empoissonner ;
- ⇒ pour l'entretien des berges, éviter d'appliquer des herbicides, excepté éventuellement pour la dévitalisation localisée de souches ;
- ⇒ chercher à maintenir une diversité dans l'occupation du sol aux abords des mares : zones ouvertes en herbe, zones arbustives formant écran contre le vent, arbre(s) assurant un ombrage partiel ;
- ⇒ surveiller l'installation éventuelle de la Jussie et signaler sa présence le plus rapidement possible à la structure animatrice ou au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

Engagements mares et fossés (M)

Engagement M1

Ne pas intervenir de manière volontaire sur le niveau d'eau : ne pas doter la mare d'un dispositif de vidange total, ne pas contrecarrer le marnage naturel entre l'hiver et l'été par des apports d'eau.

Points de contrôle : absence de dispositif d'alimentation artificiel en eau ; absence d'un dispositif de vidange total.

Engagement M2

Ne pas combler les mares et fossés et, en milieu forestier, exclure d'entreposer les rémanents d'exploitation forestière dans une mare, sur ses berges, ainsi que dans les fossés reliant ces points d'eau entre eux (corridors écologiques).

Point de contrôle : Absence de rémanents dans les mares et fossés.

Engagement M3

Ne pas installer de dispositif attractif pour le sanglier à moins de 10 m des berges, ou l'interdire au plus tard lors du renouvellement du bail de chasse (conformité des mandats aux engagements de la Charte).

Points de contrôle : Absence d'un tel dispositif ; mention de cette disposition dans le bail de chasse.





C - LES COURS D'EAU

Habitat d'intérêt européen concerné :

- Radeaux de végétation flottante du lit mineur (3260)

Espèces d'intérêt européen concernées :

- Moule de rivière (1032)
- Cordulie à corps fin (1041)
- Agrion de Mercure (1044)
- Gomphe serpent (1037)
- Gomphe de Graslin (1046)
- Écrevisse à pieds blancs (1092)
- Lamproie de Planer (1096)
- Bouvière (1134)
- Chabot (1136)
- Castor (1337)
- Loutre (1355)
- Fluteau nageant (1831)

Recommandations :

- ⇒ veiller à la conservation de la diversité des formes d'occupation du sol sur les berges (en alternant les secteurs bien éclairés et les parties plus ombragées) ;
- ⇒ veiller au respect de la ripisylve ;
- ⇒ éviter de dégrader les rives et le fond des petits cours d'eau lors des travaux d'exploitation forestières ;
- ⇒ surveiller l'installation éventuelle de la Jussie et signaler sa présence le plus rapidement possible à la structure animatrice ou au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP).

D - LES LANDES HUMIDES ET LES FORMATIONS TOURBEUSES

Habitats d'intérêt européen concernés :

- Landes mésohygrophiles à Bruyère à quatre angles (4010)
- Landes hygrophiles à Bruyère quatre angles (4010 et 4010x7110)
- Buttes de sphaignes tourbeuses au sein de landes très humides et acides (7110)
- Tourbières de transition et tremblants (7140)
- Dépressions sur substrats tourbeux à Rhynchospore (7150)

Espèces d'intérêt européen concernées :

- Cuivré des marais (1060)
- Damier de la Succise (1065)
- Cistude d'Europe (1220)





Recommandations :

- ⇒ lorsque de tels milieux sont entretenus occasionnellement au moyen de la fauche, du broyage ou du pâturage, voire de défrichements, ces méthodes de gestion méritent d'être poursuivies. Une optimisation de ces pratiques peut toutefois être envisagée avec l'aide d'un expert (par exemple, dates de travail retardées pour éviter la période de reproduction des espèces animales), sans modifier la charge de travail pour le propriétaire ;
- ⇒ éviter de fertiliser et de traiter la station et ses abords immédiats avec des phytocides ;
- ⇒ éviter le stockage de matériaux sur la station ;
- ⇒ avant toute plantation dans une zone humide, il est conseillé de demander l'avis d'un expert sur la présence éventuelle d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire (en particulier en présence d'une lande à Bruyère à quatre angles avec touradons de Molinie).

Engagements landes humides et tourbeuses (H)

Engagement H1

Ne pas modifier le régime hydrique et l'alimentation en eau de ces milieux.

Point de contrôle : Absence de fossés récemment creusés dans les parcelles concernées ou aux abords immédiats.

Engagement H2

Proscrire la plantation d'arbres dans les landes tourbeuses.

Point de contrôle : Absence de plantation récente

E - LES LANDES SÈCHES ET LES PELOUSES SÈCHES

On entend par "pelouses" des formations herbacées naturelles, rases et parfois discontinues.

Habitats d'intérêt européen concernés :

- Pelouses naturelles des sables acides secs à Corynéphore (2330)
- Landes sèches à bruyères (4030)
- Landes à Genévrier commun (5130)
- Pelouses naturelles des sables calcaires secs (6120 et 6210)
- Pelouses naturelles sur marnes (6210)
- Pelouses naturelles acidiphiles à Nard (6230)

Recommandations :

- ⇒ si la gestion traditionnelle par le pâturage extensif ou occasionnel est appliquée, cette pratique mérite d'être maintenue, éventuellement en l'optimisant (périodes de présence des animaux) ; préférer une fauche ou un broyage tardif, avec une rotation de 3 à 8 ans suivant l'évolution de l'embroussaillage ;





- ⇒ avant toute plantation dans une lande ou une pelouse sèche (en particulier en présence de lichens au sol), un expert pourra être consulté sur la présence éventuelle d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire ;
- ⇒ éviter l'épandage d'amendements et de fertilisants ;
- ⇒ éviter les stockages de matériaux sur ces milieux.

Engagements landes et pelouses sèches (S)

Engagement S1

Ne pas planter, si cette plantation n'est pas inscrite dans un document de gestion durable.

Point de contrôle : Absence de plantation récente non inscrite dans le document de gestion.

F - LES PRAIRIES NATURELLES ET AUTRES FORMATIONS HERBEUSES

Il s'agit de formations herbeuses, non semées, peu ou pas amendées, peu ou pas fertilisées, entretenues par la fauche, le pâturage (ou la fauche et le pâturage) de manière régulière.

Si elles sont en bon état, ces prairies sont actuellement entretenues par la fauche annuelle avec collecte du foin ou de litière, voire par un pâturage extensif.

Habitats d'intérêt européen concernés :

- Prairies humides à Molinie et Jonc acutiflore (6410)
- Prairies humides à Molinie sur sols marneux (6410)
- Mégaphorbiaies (6430)
- Prairies maigres de fauche à Avoine élevée (6510)

Espèces d'intérêt européen concernées :

- Vertigo angustior (1014)
- Damier de la Succise (1065)
- Écaille chinée (1078)

Recommandations :

- ⇒ préférer la fauche tardive. Pour les grandes surfaces (plus de 3 ha), on pourra pratiquer la fauche ou le broyage par bandes ou sous-parcelles. L'avis d'un expert pourra être sollicité si les pratiques de gestion sont susceptibles d'évoluer. A noter que pour les mégaphorbiaies, on peut se limiter à une fauche ou un broyage tous les 5 ans ;
- ⇒ si une période de pâturage intervient dans la gestion (par exemple en fin d'été ou d'automne), il est souhaitable de la faire perdurer ;
- ⇒ éviter de fertiliser ou d'amender les prairies naturelles ;
- ⇒ éviter de modifier le régime hydrique (approfondissement des fossés, creusement de fossés supplémentaires) ;





- ⇒ éviter d'effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides ;
- ⇒ avant toute plantation, il est souhaitable de demander l'avis d'un expert sur la présence éventuelle d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire ;
- ⇒ éviter de supprimer les arbres têtards isolés ou situés dans des alignements (haies).

Engagements prairies naturelles et autres formations herbeuses (P)

Engagement P1

Ne pas planter, si cette plantation n'est pas prévue dans un document de gestion durable.

Point de contrôle : absence de plantation récente non inscrite dans le document de gestion.

G - LES BOISEMENTS

D'une manière générale, il s'agit de respecter les bonnes pratiques de gestion sylvicole, notamment celles prévues dans les documents de gestion durable (PSG, RTG, CBPS).

Habitats d'intérêt européen concernés :

- Tourbières boisées (ou boulaies tourbeuses) (91D0)
- Aulnaies-frênaies des rives des cours d'eau (91E0)
- Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190)
- Chênaies acidophiles à Chêne tauzin (9230)

Espèces d'intérêt européen concernées :

- Lucane cerf-volant (1083)
- Grand Capricorne (1088)

Recommandations :

- ⇒ préserver la strate arbustive ;
- ⇒ privilégier la régénération naturelle et le mélange d'essences, notamment celles qui sont caractéristiques des habitats présents ;
- ⇒ éviter de modifier le régime hydrique dans les stations très humides à sol engorgé dès la surface (surcreusement des fossés, création de nouveaux fossés) ;
- ⇒ adapter l'emploi d'engins mécaniques dans les milieux tourbeux boisés à la portance du sol afin d'éviter de remanier les horizons superficiels ;
- ⇒ éviter de supprimer les vieux arbres creux, fissurés ou portant de gros lierres (sauf s'ils posent un problème de sécurité).





Engagements bois et forêts (F)

Engagement F1

Exclure la substitution d'essences dans les stations très humides, à sol engorgé dès la surface et dans les chênaies à Chêne tauzin (Chênaies présentant actuellement plus de 50% de pieds de Chêne tauzin).

Point de contrôle : absence de substitution d'essences récente dans ces milieux

Engagement F2

Ne pas installer de dispositif attractif pour le sanglier dans les tourbières boisées ou l'interdire au plus tard lors du renouvellement du bail de chasse (conformité des mandats aux engagements de la Charte).

Points de contrôle : absence d'un tel dispositif ; mention de cette disposition dans le bail de chasse.

H - HAIES, ALIGNEMENT ET ARBRES ISOLÉS DES MILIEUX OUVERTS

Cette mesure concerne les arbres feuillus des anciens alignements, des haies bocagères ou non, ainsi que les arbres isolés, sans valeur marchande.

Espèces d'intérêt européen concernées :

- Lucane cerf-volant (1083)
- Grand Capricorne (1088)
- Petit Rhinolophe (1303)
- Grand Rhinolophe (1304)
- Murin à oreilles échancrées (1321)
- Grand Murin (1324)

Recommandations :

- ⇒ éviter de supprimer les arbres têtards, les vieux arbres creux, fissurés ou portant de gros lierres (sauf s'ils posent un problème de sécurité),
- ⇒ si des arbres têtards ou d'émonde doivent être entretenus, opérer de préférence en dehors de la période de végétation afin de respecter la reproduction de la faune qui leur est inféodée.

Engagements alignements (A)

Engagement A1

Ne pas supprimer les haies et alignements de vieux arbres (sauf s'ils posent un problème de sécurité).

Point de contrôle : absence de souches récentes, vérification sur photographie aérienne.





Termes, signes et sigles utilisés

(1324) : code européen d'une espèce d'intérêt patrimonial

(91E0) : code européen d'un habitat d'intérêt patrimonial

CBNBP : Conservatoire botanique national du Bassin parisien (structure relevant du Muséum National d'Histoire Naturelle)

CBPS : Code de bonnes pratiques sylvicoles

DDT : Direction départementale des territoires

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DOCOB : Document d'objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien.

PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières

PSG : Plan simple de gestion

RTG : Règlement type de gestion

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

ZSC : Zone spéciale de Conservation (Directive Habitats)

Adresses utiles

DREAL CENTRE

5, avenue Buffon

BP 6407

45064 Orléans - Cédex 02

Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax : 02 36 17 41 01

DDT DU CHER

6, place le Pyrotechnie

CS 20001

18019 BOURGES Cedex

Tél. : 02 34 34 61 00 - Fax : 02 34 34 63 00

DDT DU LOIR-ET-CHER

17, quai de l'Abbé Grégoire

41012 Blois cedex

Tel. : 02.54.55.73.50 - Fax : 02.54.55.75.77

DDT DU LOIRET

131 Faubourg Bannier

45000 ORLEANS

Tél : 02 38 52 48 62 - fax : 02 38 52 48 61

CRPF

43 rue du Boeuf Saint-Paterne

45000 ORLEANS

Tél. : 02 38 53 07 91 - fax : 02 38 62 28 37

